

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130328-2013\_A042-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2013  
Date de réception préfecture : 08/04/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 MARS 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A042**

**OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2013 à la Mission Locale du Pays d'Aix et à Aix Emploi Relais Environnement**

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BOYER Michel donne pouvoir à MARTIN Richard - BRAMI Héliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LONG Danielle donne pouvoir à AMIEL Michel - MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BOUTILLOT Guy - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - PERRIN Jean-Claude - POTIE François - ROUARD Alain - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 28 MARS 2013**

Rapporteur : Francis TAULAN

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Emploi et formation**

**Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2013 à la Mission Locale du Pays d'Aix et à Aix Emploi Relais Environnement**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Au regard des projets proposés, la Communauté du Pays d'Aix est sollicitée financièrement par la Mission Locale du Pays d'Aix à hauteur de 330.000 € et par l'association Aix Emploi Relais Environnement à hauteur de 230.000 €

**Exposé des motifs :**

L'action de la Communauté du Pays d'Aix dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'Etat, de la Région et des Départements des Bouches du Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, notre action ne peut se réduire à cette programmation commune, qui ne s'adresse qu'aux seuls adhérents du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ces seuls adhérents, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir un plan d'actions qui ne sera pas cofinancé par le F.S.E., mais qui contribuera cependant aux résultats de ce plan. Sa mise en œuvre relève donc de notre seule décision.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

Tableau récapitulatif des demandes de subvention 2013 faisant l'objet du présent rapport

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV oui/ non°
<b>Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi</b>							
419	MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX	Renforcement des services de proximité et de l'accueil. Développement des permanences sur les communes adhérentes	330.000	2.136.689	330.000	330.000	OUI
<b>Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique</b>							
161	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier d'insertion Embellissement de l'autoroute A 51 et RN 296 traversant le Pays d'Aix	100.000	466.235	100.000	100.000	OUI
160	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier d'insertion Entretien, nettoyage et valorisation des 34 communes de la communauté	120.000	784.279	120.000	120.000	OUI
162	AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT	Chantier d'insertion Inserlinge	10.000	86.219	10.000	10.000	OUI
<b>TOTAL</b>					<b>560.000</b>	<b>560.000</b>	

## Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi du 13 février 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013 ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention de :
  - 330.000 € à la Mission Locale du Pays d'Aix, à titre de participation à son action « Renforcement des services de proximité et de l'accueil, développement des permanences sur les communes adhérentes » ;
  - 230.000 € à l'association Aix Emploi Relais Environnement, à titre de participation aux trois actions qu'elle met en œuvre, à savoir « Chantier d'insertion Embellissement de l'autoroute A 51 et RN 296 traversant le Pays d'Aix », « Chantier d'insertion Entretien, nettoyage et valorisation des 34 communes de la communauté » et « Chantier d'insertion Inserlinge » ;
  
- **APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs annexées au présent rapport ;
  
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
  
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (**service 8**) qui présente les disponibilités nécessaires ;
  
- **DIRE** que ces subventions feront l'objet de deux versements :
  - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur ;
  - Le solde, imputé sur le budget 2014, sera quantifié et versé l'année suivante, au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.

Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;

A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

N° G.U : 2013-419	Axe N° 1	Fiche N° 01
<b>MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX</b> <b>Renforcement des services de proximité et de l'accueil,</b> <b>Développement des permanences sur les communes adhérentes</b>		

Président délégué	Victor TONIN
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurer l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement vers la formation et l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<p>En 2012, la Mission Locale du Pays d'Aix s'est attachée à favoriser l'accès des jeunes aux services qu'elle propose sur le territoire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ renforçant l'accueil sur les antennes d'Aix-en-Provence, Bouc-Bel-Air, Trets, Les Pennes Mirabeau et Le Puy Sainte Réparate</li> <li>➤ assurant des permanences d'accueil sur 29 communes de la CPA</li> <li>➤ développant le Point Service aux Entreprises, installé sur le Pôle d'activités des Milles, afin de faire plus efficacement le lien jeunes/entreprises, et ce, plus particulièrement sur les métiers en tension</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<p>Sur 2013, la MLPA se propose de poursuivre et développer ses actions visant à améliorer et augmenter la qualité de son offre de service grâce notamment à l'installation dans ces nouveaux locaux du Jas de Bouffan, pour une meilleure insertion professionnelle et sociale des jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Renforcement des missions d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes sur les 6 antennes et les permanences de la MLPA, afin d'apporter une réponse locale à leurs problèmes liés à la formation et à l'emploi, mais aussi à la santé, au logement, à la mobilité, à la culture</li> <li>➤ Traitement renforcé des jeunes issus des ZUS de la ville d'Aix, grâce à l'installation de la nouvelle antenne au cœur du quartier du Jas de Bouffan</li> <li>➤ Renforcement des actions menées par le PSE à travers un accompagnement individuel, la mise en relation avec un véritable réseau d'entreprises afin de favoriser l'accès et le maintien des jeunes dans l'emploi. Pour les entreprises : Aide au recrutement, service après recrutement.</li> <li>➤ Mise à jour des actions de communication à destination des jeunes (site Internet, journal d'information, plaquettes d'accueil, diffusion d'affiches et de tracts dans les différents lieux d'accueil du territoire, envoi de SMS pour mobiliser les jeunes sur des actions collectives...)</li> <li>➤ Partenariat avec le centre associé de la Cité des Métiers</li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région, Pôle emploi, communes
Montant budget	2.136.689 €
% subvention / budget	15.44 %
Montant demandé	330.000 €
Subvention N-1	330.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable.

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée :.....€)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription :..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**  
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DEPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euro

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action		Ressources propres	
Achats	27 800	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	155 800	Subventions demandées :	
Locations		Etat (à détailler)	684 481
Entretien		Région (s)	326 820
Assurances		Département (s)	
Autres Services extérieurs	152 100	Communs (s)	467 460
Honoraires		Communauté du Pays d'Aix	330 000
Publicité		Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions		.....	157 440
Charges de personnel	1 902 148	Fonds Européens	
Salaires bruts		Emplois Aidés (ex CNASSEA)	
Autres charges de personnel		Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	68 740	Finances - subv. invest. ...	165 879
		.....	18 639
		.....	25 000
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>2 136 689</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>2 136 689</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévolat
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire :  
La subvention demandée à la CPA de 330 000 € représente ... 15,44... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits)

Fait à Aix-en-Provence le 13/11/2012. Cachet de l'Association :

MUSÉE  
SITGE  
Immeuble Le Mansard Entrée C  
1, Place Martin Luther King  
13090 AIX-EN-PROVENCE  
Tél. : 04 42 59 64 31 / Fax : 04 42 59 64 30  
APE 9499Z - Siret 378 212 666 00028

**CONVENTION N° 2013/09**

**ACTION :**

**Renforcement des services de proximité et de l'accueil,  
développement des permanences sur les communes  
adhérentes**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **son élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle  
et l'apprentissage, Monsieur Francis TAULAN**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX**  
sise **« Le Mansard » C**  
**1, place Martin Luther King**  
**13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par **Monsieur Victor TONIN, Président délégué**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2013-419 en date du 29 novembre 2012,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix n° 2013-AXXX du 28 mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

**Il est convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «Renforcement des services de proximité et de l'accueil, développement des permanences sur les communes adhérentes» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

#### **ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION**

Sur 2013, la MLPA se propose de poursuivre et développer ses actions visant à améliorer la qualité de son offre de service grâce notamment à l'installation dans ces nouveaux locaux du Jas de Bouffan, pour une meilleure insertion professionnelle et sociale des jeunes :

- Renforcement des missions d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes sur les 6 antennes et les permanences de la MLPA, afin d'apporter une réponse locale à leurs problèmes liés à la formation et à l'emploi, mais aussi à la santé, au logement, à la mobilité, à la culture
- Traitement renforcé des jeunes issus des ZUS de la ville d'Aix, grâce à l'installation de la nouvelle antenne au cœur du quartier du Jas de Bouffan
- Renforcement des actions menées par le PSE à travers un accompagnement individuel, la mise en relation avec un véritable réseau d'entreprises afin de favoriser l'accès et le maintien des jeunes dans l'emploi. Pour les entreprises : Aide au recrutement, service après recrutement.
- Mise à jour des actions de communication à destination des jeunes (site Internet, journal d'information, plaquettes d'accueil, diffusion d'affiches et de tracts dans les différents lieux d'accueil du territoire, envoi de SMS pour mobiliser les jeunes sur des actions collectives...)
- Partenariat avec le centre associé de la Cité des Métiers

### ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 2.136.689 € pour la période couverte par la présente convention (cf. budget prévisionnel de l'action joint en annexe).

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 330.000 € soit 15,44 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

### ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention;
- **Le solde**, après production au plus tard le 30 juin 2014 :
  - du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.  
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.
  - d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée,
  - de la liste nominative de l'ensemble du personnel employé au 31 décembre 2013, précisant les fonctions occupées par chacun des salariés à temps plein ou à temps partiel, et pour les seules personnes recrutées en cours d'année, leur date d'embauche. Sont également concernées, les personnes employées par le biais d'une entreprise de travail temporaire au cours de l'année 2013.
  - des derniers bilans et comptes de résultat de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10278/07949/00025553940/39 ouvert auprès du Crédit Mutuel – Agence d’Aix-en-Provence-Europe par l’opérateur.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI**

Six mois au plus tard après l’échéance de la convention, l’opérateur s’engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l’action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l’encontre de l’opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l’évaluation de l’action conventionnée.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L’opérateur s’engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A.

S’il est amené à conclure d’autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L’opérateur s’engage à faire figurer le logo de la CPA sur l’ensemble des documents d’édition (en priorité, en bas à droite)
- Tout document d’édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l’objet d’un « bon à tirer » validé par la Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, avant impression
- Toute demande d’éditorial du Président de la Communauté du Pays d’Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l’avance
- La charte graphique est à demander à la Direction de la Communication de la CPA (Tél : 04.42.93.85.54.)

## **ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013-AXXX du 28 mars 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

**AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE)**  
**Chantier d'insertion « Embellissement A51 et RN296 traversant le Pays d'Aix »**

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réinsérer par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale tout demandeur d'emploi.</li> <li>➤ Mettre en place en priorité des opérations portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au 30/09/2012, le chantier a accueilli 32 salariés en insertion dont 9 participants du PLIE.</li> <li>➤ 11 lieux d'intervention de la RN 296 et A51 sélectionnés et sécurisés par la DIRMED ont été dépollués et débroussaillés</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En 2013, l'opérateur se propose de reconduire ce chantier d'insertion avec ces 3 équipes, les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ouvrir 18 postes de travail en insertion, dont 9 aux participants du PLIE</li> <li>○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 23 400 heures d'insertion.</li> </ul> </li> <li>➤ Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CUI) seront réparties de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail)</li> <li>○ 3 heures pour l'accompagnement socioprofessionnel et les formations</li> </ul> </li> <li>➤ Les formations dispensées aux participants seront les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formation « sécurité et balisage de chantier » (dispensée par la DIR Méditerranée)</li> <li>○ Formation « Communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	466.235 €
% subvention / budget	21.45 %
Montant demandé	100.000 €
Subvention N-1	100.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**

Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	Chaussen "Embellissement"
Contenus et objectifs de l'action	de l'Atv et de la RN 996"
Public(s) cible(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer des dépenses à titre

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	17023	Ressources propres	
Achats	11609	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures	5744	Codisations	
Services extérieurs	37656	Subventions demandées :	466825
Locations	95186	Etat (à détailler) - Accompagnement	25000
Entretien	3820	- FDS	20000
Assurances	4700	Région (s)	45000
Autres Services extérieurs	16254	Département (s)	32500
Honoraires et Prest. délégués	16598	Commune (s)	
Publicité	1306	Communauté du Pays d'Atv	100000
Déplacements, missions	450	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel	286790	Fonds Européens	
Salaires bruts	210760	Emplois Aidés (ex CNASEA)	932968
Autres charges de personnel	67650	Autres recettes attendues (à détailler)	20000
Autres frais généraux	8782	Reprise sur annuité	1167
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>466825</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>466825</b>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévoles	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

**Obligatoire :**

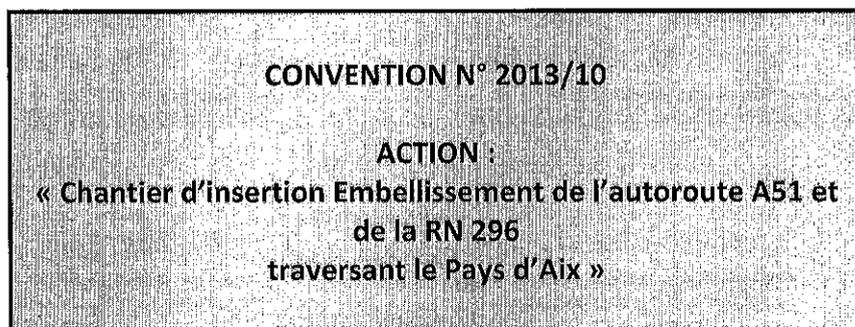
La subvention demandée à la CPA de ~~100000~~ représente ..... 21 ..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 15/01/2013 Cachet de l'Association :

AIX EMPLOI-RELAIS-ENVIRONNEMENT  
Le Nautilus  
16, rue Jules Verne  
13020 AIX EN PROVENCE  
Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93  
SIRET 409 962 058 00033 - APE 9490Z

Geneviève NEUM  
Trésorière

*[Signature]*



**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la  
formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**  
sise **« Le Nautilus » - 16, rue Jules Verne**  
**13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par **Monsieur Jean-Philippe VACHIN.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2013-161 en date du 26/11/2012,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Aix N° 2013-AXXX du 28 mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Embellissement de l'autoroute A51 et de la RN 296 traversant le Pays d'Aix » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Cette action a enfin pour vocation d'adapter une action d'insertion aux besoins collectifs identifiés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 18 postes en insertion, dont au minimum 9 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

### **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion Chantier d'insertion portant sur l'embellissement de l'autoroute A51 et de la RN 296 traversant le Pays d'Aix.

Il s'engage à pourvoir 18 postes en insertion, dont 9 au minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

#### ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 466.235 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 100.000 €, soit 21.45 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

**1/ d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

**2/ d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 18 postes en insertion, dont au minimum 9 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 23.400 X 80% = 18.720 h )**

**Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.**

**Exemple 1 :**

**L'opérateur A** se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

**Exemple 2 :**

**L'opérateur B** se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :**

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020020094/84 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

## ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013- AXXX du 28 mars 2013

**L'opérateur**  
(cachet et signature)

**Monsieur Francis TAULAN**  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

N° G.U : 2013-160	Axe N° 2	Fiche N° 03
<b>AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE)</b> <b>Chantier d'insertion « Entretien, nettoyage et valorisation</b> <b>des entrées de villes et de villages de la CPA »</b>		

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	AIX EN PROVENCE
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La réinsertion par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale de tout demandeur d'emploi.</li> <li>➤ L'association se propose de mettre en place en priorité des actions portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le chantier d'insertion, mis en oeuvre par l'association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT depuis 2004, porte sur le nettoyage et l'entretien des abords de route des entrées de villes et de villages de la CPA.</li> <li>➤ Le chantier proposait en 2012 30 postes en entrée/sortie permanente</li> <li>➤ Au 30/09/12, il a permis d'accueillir 57 personnes dont 20 statuts DAE13/PLIE, avec 3 sorties en emploi durable, 5 emplois de transition et 2 autres sorties positives.</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En 2013, l'opérateur se propose de reconduire ce chantier d'insertion, les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ouvrir 30 postes de travail en insertion, dont 15 aux participants du PLIE</li> <li>○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 39.000 heures d'insertion.</li> </ul> </li> <li>➤ Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CUI) seront réparties de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail)</li> <li>○ 3 heures pour les démarches d'insertion socioprofessionnelle (actions périphériques individuelles et/ou collectives et les formations complémentaires)</li> </ul> </li> <li>➤ Les formations et ateliers proposés aux participants seront les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formation collective métier « espaces verts » réalisée en interne</li> <li>○ Ateliers thématiques animés par un intervenant extérieur : Communication/adaptabilité, Santé hygiène et addiction, Organisation et gestion de priorités/travail en équipe, Etre salarié/être citoyen</li> <li>○ Ateliers « techniques de recherche d'emploi »</li> <li>○ Ateliers « communication interpersonnelle et relations professionnelles » (6 modules en 10 séances)</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région, CG 13
Montant budget	784.279 €
% subvention/budget	15.30 %
Montant demandé	120 000 €
Subvention N-1	120 000 €
Avis du service Commentaire :	favorable

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**  
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	Pranover "Entretien, nettoyage"
Contenus et objectifs de l'action	et de la commune de la CPA
Public(s) ciblé(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**  
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les chiffres d'arrondis

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	29 111	Ressources propres	110 000
Achats	16 167	Vente	
Prestations de services		Autres produits	110 000
Matières et fournitures	12 996	Cotisations	
Services extérieurs	6 124,6	Subventions demandées :	676 279
Locations	48 746	Etat (à détailler)	25 000
Entretien	6 000	Région (s)	75 000
Assurances	6 500	Département (s)	52 500
Autres Services extérieurs	52 882	Commune (s)	
Honoraires + Personnel détaché	54 432	Communauté du Pays d'Aix	110 000
Publicité / Affranchissements	3 500	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements, missions	650	Fonds Européens	
Charges de personnel	622 676	Emplois Aidés (ex CNASEA)	782 779
Salaires bruts	511 059	Autres recettes attendues (à détailler)	10 000
Autres charges de personnel	111 617	Reprises sur annuité	7 000
Autres frais généraux	11 614		
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>784 279</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>784 279</b>

Emplois des contributions en nature	Contributions volontaires en nature
Secours en nature	Bénévoles
Mise à disposition (biens & prestations)	Prestations en nature
Personnel bénévole	Dons en nature
<b>Total des contributions volontaires</b>	<b>Total des contributions volontaires</b>

Obligatoire : La subvention demandée à la CPA de Marseille représente ..... 15 ..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 12/01/13 Cachet de l'Association :

**AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**  
Le Nautilus  
16, rue Jules Verne

13690 AIX EN PROVENCE  
Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93  
\* 077 439 952 358 00033 - APE 9499Z

Geneviève neuw  
Trésorière

**CONVENTION N° 2013/11**

**ACTION :**  
**« Chantier d'insertion Entretien, nettoyage et valorisation  
des entrées de villes  
et villages de la CPA »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la  
formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**  
sise **« Le Nautilus » - 16, rue Jules Verne**  
**13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par **Monsieur Jean-Philippe VACHIN.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2013-160 en date du 26 novembre 2012,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Aix N° 2013-AXXX du 28 mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Entretien, nettoyage et valorisation des entrées de villes et villages de la CPA » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Cette action a enfin pour vocation d'adapter une action d'insertion aux besoins collectifs identifiés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 30 postes en insertion, dont au minimum 15 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

### **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur l'entretien, le nettoyage et la valorisation des entrées de villes et villages de la CPA et à pourvoir à cet effet 30 postes en insertion, dont 15 au minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

#### ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 784.279 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 120.000 €, soit 15.30 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

**1/ d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

**2/ d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 30 postes en insertion, dont au minimum 15 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 39.000 h X 80 % = 31.200 h)**

**Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.**

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

## Exemple 2 :

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :**

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020020094/84 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## **ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,

- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

#### **ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013-AXXX du 28 mars 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

**AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT (AERE)  
Chantier d'insertion « Inserlinge »**

Président	Jean-Philippe VACHIN
Siège	Aix-en-Provence
Objet statutaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réinsérer par le travail des chômeurs et d'une façon plus générale tout demandeur d'emploi.</li> <li>➤ Mettre en place en priorité des opérations portant sur l'amélioration de l'environnement dans le sens le plus large du terme.</li> </ul>
Principales réalisations 2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le chantier d'insertion, mis en oeuvre par l'association AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT est financé par la CPA depuis 2012, porte sur la collecte et la revalorisation textile sur la commune de Bouc-Bel-Air.</li> <li>➤ Le chantier proposait en 2012 4 postes en entrée/sortie permanente Au 30/9/12, il a permis d'accueillir 8 personnes, avec 2 sorties emplois de transition.</li> </ul>
Objet de la demande de subvention 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En 2013, l'opérateur se propose de mener un chantier d'insertion sur la commune de Bouc-Bel-Air ayant pour support la collecte et la revalorisation textile. L'atelier collecte du linge de tout type. Revend et redistribue les vêtements utilisables vers les centres d'hébergement et enfin recycle les textiles non-réutilisables.</li> <li>➤ Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ouvrir 4 postes de travail en insertion, dont 2 aux participants du PLIE</li> <li>○ réaliser et payer dans le cadre de contrats CUI/CAE, l'équivalent de 5.200 heures d'insertion.</li> </ul> </li> <li>➤ Les 25 heures hebdomadaires du contrat de travail (CUI) seront réparties de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 22 heures pour la production (mise en condition réelle de travail)</li> <li>○ 3 heures pour l'accompagnement socioprofessionnel et les formations</li> </ul> </li> </ul>
Autres partenaires	Etat, Région
Montant budget	86.219 €
% subvention / budget	11.60 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	10.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

**DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2013**  
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année  
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

\* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	
Lieu(x) de réalisation	Château "Superlinge"
Contenus et objectifs de l'action	
Public(s) cible(s)	
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'entrée : ..... €)
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..... €)

**BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2013**  
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année  
**DÉPENSES = RECETTES** Ne pas indiquer les centimes d'euro

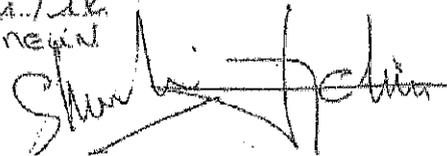
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	1081	Ressources propres	7781
Achats	655	Vente	
Prestations de services		Autres produits	7782
Matières et fournitures	596	Cotisations	
Services extérieurs	6710	Subventions demandées :	78828
Locations	3649	Etat (à détailler)	7000
Entretien	205	Région (s)	10000
Assurances	656	Département (s)	
Autres Services extérieurs	10968	Commune (s)	
Honoraires + Personnel de poche	10081	Communauté du Pays d'Aix	10000
Publicité Affranchissements	287	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements missions - Cours de formation	300	Fonds Européens	
Charges de personnel	68229	Emplois Aides (ex CNASPA)	51828
Salaires bruts + Charges sociales	68229	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres charges de personnel	461		
Autres frais généraux	381		
<b>TOTAL CHARGES :</b>	<b>86219</b>	<b>TOTAL PRODUITS :</b>	<b>86219</b>

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévoles	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>Total des contributions volontaires</b>		<b>Total des contributions volontaires</b>	

**Obligatoire :**  
La subvention demandée à la CPA de 10000 € représente ..... 12 ..... % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix-en-Provence le 15/11/13  
Cachet de l'Association :

Geneviève NEJIN  
Trésorière



**AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**  
Le Nautilus  
16, rue Jules Verne  
13090 AIX EN PROVENCE  
Tél. 04 42 52 71 10 - Fax 04 42 20 40 93  
SIRET 409 852 058 00033 - APE 9499Z

**CONVENTION N° 2013/12**  
**ACTION :**  
**« Chantier d'insertion Inserlinge »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I. **La Communauté du Pays d'Aix**  
**Direction de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale**  
**Hôtel de Boadès – 8, place Jeanne d'Arc**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1**

représentée par **Monsieur Francis TAULAN, élu délégué à l'insertion, l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage**

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

**ET**

l'Association **AIX EMPLOI RELAIS ENVIRONNEMENT**  
sise **« Le Nautilus » - 16, rue Jules Verne**  
**13090 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par **Monsieur Jean-Philippe VACHIN.**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

**VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

**VU** le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

**VU** la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2013-162 en date du 20/11/2012,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du Pays d'Aix N° 2013-AXXX du 28 mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion Inserlinge » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

### **ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION**

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Cette action a enfin pour vocation d'adapter une action d'insertion aux besoins collectifs identifiés sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 4 postes en insertion, dont au minimum 2 pour des participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

### **ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION**

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la revalorisation textile et à pourvoir à cet effet 4 postes en insertion, dont 2 a minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

#### ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 86.219 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 10.000 €, soit 11.60 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, si le montant des dépenses afférentes à l'action est inférieur à 80 % du montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

**1/ d'un point de vue financier** : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80% de réalisation)

**2/ d'un point de vue qualitatif** : au regard des objectifs suivants : **ouvrir 4 postes en insertion, dont au minimum 2 pour des participants du PLIE dans le cadre de ce chantier**, selon la formule de calcul suivante :

**Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X (Montant de la subvention prévue) / (Nb d'heures conventionnées soit 5.200 h X 80 % = 4.160 h)**

**Après ces deux phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.**

Exemple 1 :

L'opérateur A se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 100 % des dépenses et 50% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 10 000 €.

**Exemple 2 :**

L'opérateur B se voit attribuer une subvention maximale de 20 000 €.

Lors du calcul du solde, il apparaît que l'action réalise 70 % des dépenses et 90% de l'objectif en heures d'insertion. Le montant de subvention retenu est donc de 14 000 €.

**Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2014 :**

- les derniers bilans et compte de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559/00038/41020020094/84 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

## **ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION**

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

#### **ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES**

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se termine le 31 décembre 2013.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération  
N° 2013- AXXX du 28 mars 2013

L'opérateur  
(cachet et signature)

Monsieur Francis TAULAN  
Elu délégué à l'Insertion, l'Emploi, la Formation  
Professionnelle et l'Apprentissage  
(cachet et signature)

**OBJET : Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2013 à la Mission Locale du Pays d'Aix et à Aix Emploi Relais Environnement**

**Ne prend pas part au vote : TONIN Victor**

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	131
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	131
Majorité absolue	66
Pour	131
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	1

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



**04 AVR. 2013**